

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Henry Dunant, 1 bis rue Saint-Laurent à BLAIN, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

La délocalisation du Conseil municipal hors de la Mairie a été décidée pour tenir compte des précautions sanitaires nécessaires, sous couvert des dispositions de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. Communication a été faite auprès de M. le Préfet de cette disposition exceptionnelle.

Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, compte tenu du contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid-19 et le confinement qui interdit la présence du public aux réunions des assemblées délibérantes, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé (23 pour et 6 abstentions) la tenue de la séance à huis clos.

DATE DE CONVOCATION : 03 décembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRÉSENTS : 18 – REPRÉSENTÉS : 11

PRÉSENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. CAILLON Philippe, Mme DUBOURG Yolande, MM. LAFOND Frédéric et RICARD Jean-François, Mmes FAURY Marion et FERRY Gladie, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GUIHO Marie-France et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, Mme MOREAU Valérie, M. MOUSSU James, Mme NIAUDET Danielle et MM. PELÉ Martin, PINEAU Olivier et RANNOU Yannick.

EXCUSÉS : M. POINTEAU Jean-Luc (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), Mme TESSIER Martine (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), M. CODET Stéphane (*pouvoir à Mme GUIHOT Nathalie*), M. REKIS Bruno (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), M. COLIN Arnaud (*pouvoir à M. FLIPPOT Jacky*), M. DELAUNAY Yoann (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*), Mme GUILLAUDEUX Maryse (*pouvoir à Mme DUBOURG Yolande*), Mmes HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie (*pouvoir à Mme GUIHOT Nathalie*), M. PICAUD Michaël (*pouvoir à M. LAFOND Frédéric*), Mme SCHLADT Rita (*pouvoir à M. HAMON Jean-Pierre*) et Mme VAIRÉ Sandrine (*pouvoir à Mme DUBOURG Yolande*).

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : MM. FLIPPOT Jacky et PINEAU Olivier.

OBJET :	Procès-verbal de mise à disposition d'un ouvrage hydraulique
----------------	---

N° 2020 / 12 / 16

Dans le cadre du transfert de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations », en application de l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales renvoyant aux dispositions de l'article L-1321-1, et suivants du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes se substitue de plein droit à la Commune, à la date du transfert de la compétence, opéré le 1er janvier 2018.

Cette prise de compétence concerne un ouvrage hydraulique dit de la « route digue » situé au niveau du lieu-dit « Le Pont de la Gendronnais ».

La présente délibération vise à approuver le procès-verbal de mise à disposition de l'ouvrage hydraulique à la Communauté de communes de la région de Blain.

.../...

La Communauté de communes de la région de Blain, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion, et peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. La Communauté de communes peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Au niveau des incidences de ce transfert de gestion, l'ouvrage reste propriété de la Commune, mais la Communauté de communes doit dorénavant en assumer l'entretien et la gestion.

Comme tout transfert, un nécessaire état des lieux est à réaliser et un transfert de charges à opérer. La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sera prochainement chargée de ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal et la note de synthèse, adressés à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *APPROUVE les termes du procès-verbal de transfert de l'ouvrage hydraulique dit de la « route digue » situé au niveau du lieu-dit « Le Pont de la Gendronnais », dans le cadre du transfert de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations » à la Communauté de Communes de la Région de Blain,*
- *et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.*

Vote : Unanimité

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 14 décembre 2020,
Le Maire,

